



La UNE

Au service
de la
Population

JEUDI 1^{ER} NOVEMBRE 2023



www.villedugosier.fr

Toussaint : Ce qu'il faut savoir



À l'occasion de la Toussaint, le cimetière du Gosier sera ouvert le mercredi 1^{er} et le jeudi 2 Novembre 2023, de 7h à 22h.

Chaque année, une partie de la population, se rend au cimetière pour honorer ses morts. Tradition, habitude, le cimetière connaît souvent une forte affluence. Les familles, les amis se retrouvent. C'est l'occasion de revoir des proches perdus de vue, de prendre des nouvelles, d'échanger.

Pour nos familles et nos proches, soyons doublement vigilants :

1 - En luttant contre les moustiques vecteurs de la Dengue, du Chikungunya et du Zika.

Chacun doit adopter quelques gestes simples :

- privilégier le sable mouillé dans les vases à fleurs ;
- mettre tout élément de décoration à l'abri de la pluie ;
- éviter de laisser des récipients pouvant retenir de l'eau.

2 - En prévenant les risques d'incendie, je décide :

- d'éloigner les flammes de matières inflammables ;
- d'éviter de coller les lumignons ;
- d'éteindre les allumettes avant de les jeter.

Vous allez illuminer un terrain commun ou une concession. En fait terrain commun ou concession, de quoi parle-t-on ? Le terrain commun et la concession sont deux modes d'inhumation dans un cimetière communal.

Le terrain commun est un emplacement mis gratuitement à la disposition des défunts pour une durée limitée (minimum 5 ans). À l'issue de ce délai (dit délai de rotation), le corps est retiré pour libérer de l'espace et permettre d'autres inhumations. C'est le mode d'inhumation obligatoire pour la commune (CGCT, art. L.2223-1).

La concession est un emplacement pour lequel un titre a été établi par la ville. L'article 2223-13 du CGCT stipule que « lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. ». Il existe plusieurs types de concessions : individuelle, collective ou familiale pour des durées de 15 ans à perpétuité. Au Gosier, il n'existe, aujourd'hui, que des concessions familiales.

